



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 1

Objet : Organisation des Fêtes de Saint-Nicolas 2020.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SADI

L'édition 2020 des fêtes de Saint-Nicolas à Nancy est fortement impactée par les mesures sanitaires liées à la COVID qui contraignent son organisation, notamment en termes de programmation sur l'espace public. Ainsi le défilé a été annulé, en accord avec les Maires des communes de la Métropole du Grand Nancy, compte tenu du nombre de personnes qu'il accueillait jusqu'alors (100 000) et de la petitesse du parcours autorisé. Les villages, portés par les commerçants et associations de commerçants de la ville l'ont également été en concertation avec les partenaires.

Les dernières annonces gouvernementales liées à un confinement jusqu'au 1^{er} décembre minimum rendent la tenue de la programmation en spectacles vivants dans l'espace public de plus en plus fragile. Aussi, en parfaite transversalité, s'appuyant sur les nombreuses compétences des services municipaux et métropolitains et forte de l'implication des acteurs et artistes, l'édition de cette fête populaire et culturelle se réinvente d'ores et déjà en, impliquant plus encore les artistes en art visuel de la cité afin d'offrir aux citoyens une ville faite de poésie, de surprises et de bienveillance lors de la reprise d'activités. Le maintien de la présence du spectacle vivant sur l'espace public est bien entendu une priorité de la ville, mais reste liée à l'évolution de la crise sanitaire.

Ces déambulations et redécouvertes urbaines se déclineront à la fois sur un centre-ville agrandi allant de la place des Vosges, à la porte de la Craffe, de la passerelle Saint Léon au quai Sainte Catherine et sur les quartiers tels que Haussonville, le plateau de Haye, ou les Rives de Meurthe qui seront intégrés dans le périmètre d'installation.

Dans le cadre du soutien au secteur économique, la Ville de Nancy entend conforter ses commerces, notamment les bars et les restaurants, aujourd'hui fermés, en leur permettant, si l'évolution du contexte sanitaire et réglementaire le permet de :

- de se mettre aux couleurs des Fêtes de Saint Nicolas;
- de réouvrir leurs terrasses en déport et sur stationnement ainsi que les extensions « covid » jusqu'à la fin des festivités de Saint-Nicolas, pour les commerçants qui en font la demande.

Ce dispositif favorisera l'intégration des commerces nancéiens à la dynamique des Fêtes de Saint Nicolas portée par la Ville de Nancy et apportera une plus value à leur clientèle.

Dans le cadre des mesures mises en place en soutien aux commerces suite aux annonces d'un couvre-feu puis du confinement par le gouvernement, il vous est proposé une exonération sous forme de remise gracieuse à hauteur de 100 % des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages.

Il vous est demandé :

- d'accorder les remises gracieuses concernant les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages à hauteur de 100 % selon les tableaux ci-joint.

Crédits :

- Les crédits sont inscrits au BP 2020 article 65888.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

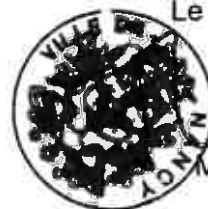
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 2

Objet : Rénovation du Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain - Avenant n° 04 au marché public de maîtrise d'oeuvre

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Conduit par la Ville de Nancy, en partenariat avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy et en lien avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain, le projet de rénovation du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain a pour ambition de transformer l'un des plus importants musées d'art et d'histoire de France en un ensemble patrimonial de dimension internationale.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation et d'une concertation longue avec l'ensemble des partenaires, s'agissant d'un projet culturel majeur de dimension internationale en raison du caractère historique des monuments dans lesquels se trouve le musée, des collections dont il dispose et du site dans lequel il se trouve, ce qui confère aux collectivités la responsabilité de les valoriser et de les protéger.

Par délibération n° II - 1 du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal autorisait le lancement du concours international d'architecture et d'ingénierie, organisé à l'occasion de ce projet.

Lors de sa séance du 23 septembre 2013, à l'issue du concours et sur la base de l'avis motivé du jury du concours, le Conseil Municipal désignait lauréate l'équipe constituée autour de Monsieur Philippe Charles Dubois, mandataire, Paul Dubois, la SARL d'architecture Mil-Lieux, la SAS Ginger CEBTP, le bureau d'études OTEIS, la SARL ORFEA Acoustique, l'Atelier paysage Lecarpentier, la SARL MTCE.

Depuis cette date, les études menées par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, tenant compte des recommandations de l'ensemble des services du Ministère de la Culture, ont permis des adaptations techniques qui ont enrichi le projet tout en respectant le programme fonctionnel initialement demandé.

Par délibération n° III - 11 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal approuvait la convention de cofinancement du projet 2017-2024 définissant les modalités de coopération entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Nancy, sur les exercices 2017 à 2024, afin de mener à bien la première étape du projet de rénovation du Palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain.

Par délibération n° IV - 5 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal autorisait le lancement de la consultation en vue de la passation des marchés publics de travaux selon une procédure d'appel d'offres ouvert correspondant à cette première étape.

Malgré deux relances, en mars 2019 et en novembre 2019, cette consultation est demeurée infructueuse.

L'objectif de la Ville de Nancy consistant à respecter le coût d'objectif travaux de 31.576.000,00€ H.T. délibéré par le Conseil Municipal pour cette première étape et pris en compte par les partenaires de la collectivité dans le cadre de la convention de cofinancement 2017-2024, il convient aujourd'hui d'adapter le projet en vue de répondre à cet objectif financier.

L'avenant n° 1 a notamment intégré dans les missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les études (DIA, ESQ, APS et APD) portant sur le renforcement des planchers des niveaux 2 et 3 du bâtiment Morey, y compris des travaux d'isolation et de protection des existants. Le montant de ces interventions est estimé à 1.273.000,00 € H.T.

L'avenant n° 2 quant à lui a acté le changement de statut d'un cotraitant et n'a eu aucune incidence financière.

L'avenant n° 3 a porté sur les missions PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR correspondant aux travaux des espaces des niveaux 2 et 3 du bâtiment MOREY.

Il est aujourd'hui nécessaire, par voie d'avenant n° 4, de prévoir les études complémentaires nécessaires à l'évolution du projet, et ce après les trois procédures d'appels d'offres infructueux et la relance infructueuse des lots "Démolition - terrassements - gros œuvre" et "façades vitrées - verrières".

Ces études porteront sur la réduction de l'emprise de l'extension en sous-sol, et sur la réduction de la volumétrie du bâtiment dans le jardin.

Le comité technique de la rénovation, composé de l'ensemble des partenaires du projet (DRAC, Région Grand Est, Département de Meurthe-et-Moselle et Métropole du Grand Nancy), s'est réuni le 7 octobre 2020 et a donné un accord de principe sur cette reprise du projet nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Il est important de préciser que le parcours scientifique et muséographique du projet reste inchangé.

La première étude complémentaire représente un forfait de rémunération de 70 000,00 € H.T. en 2019 ; une deuxième étude s'élevant à 387 526,11 € H.T.

Le nouveau forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc porté à 6 397 451,51 € HT soit 7 676 941,81 € TTC représentant 7,70% d'augmentation par rapport au forfait définitif de rémunération tel qu'issu de l'avenant n° 03.

L'intégration de ces missions n'a aucune incidence sur le montant prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Par ailleurs l'avenant a également pour objet d'acter la substitution de la société L'ATELIER DE PAYSAGE PHILIPPE LECARPENTIER, co-traitant par la société SARL MIL-LIEUX, co-traitant, du remplacement de Monsieur Paul DUBOIS suite à son décès (société EURL PAUL DUBOIS ARCHITECTE, co-traitant) par Monsieur Benoît FORT (SARL VIA ARCHITECTES) et de procéder à la libération anticipée de la retenue de garantie constituée en application des stipulations du marché public pour les études déjà réalisées à ce jour.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 22 octobre dernier, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché public de maîtrise d'oeuvre avec la société SARL PHILIPPE-CHARLES DUBOIS ET ASSOCIÉS, titulaire et mandataire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et à signer tout document afférent.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrit au Budget 2020, sous fonction 322.0, nature 2313.16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
12 abstentions

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme HITOU RABHI	avait donné procuration écrite à	M. EL GHAZILI
M. KREMER	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 3

Objet : Colis de fin d'année pour les seniors nancéiens

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme COLOMBO

La période des fêtes de fin d'année est traditionnellement sensible pour nos aînés. En cette année particulière, la ville de Nancy souhaite faire part de son attention bienveillante en faveur d'un public qui a dû affronter de nombreuses contraintes liées à la crise sanitaire. L'envoi d'un colis de fin d'année à destination de toutes les personnes âgées de plus de 68 ans, traduira le soutien d'une ville à ses concitoyens âgés.

Cette action permet de toucher l'ensemble de la population ciblée en toute équité, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de se déplacer pour un repas de fin d'année.

L'idée est d'offrir des produits locaux en mobilisant des artisans nancéiens tout en valorisant l'image et l'attractivité de la ville. La proposition de l'Office métropolitain "Destination Nancy", au-delà de l'objet social qu'il développe, intègre une dimension d'économie circulaire locale en sollicitant artisans et commerçants locaux.

Les prestations font l'objet d'une convention de prestations intégrées conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Ce colis est composé de produits pour une valeur comprise entre 15€ et 20€.

Afin d'éviter aux seniors tout déplacement en période hivernale, le colis sera envoyé directement à leur domicile.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser l'achat et l'envoi du colis de fin d'année pour les seniors nancéiens de plus de 68 ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations intégrées avec la SAPL DESTINATION NANCY.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif sous fonction 61 nature 6232.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 4

Objet : Développement des Services Civiques

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BIRCK

La collectivité souhaite développer une politique de "l'emploi des jeunes" en augmentant le nombre de contrat sur le dispositif du Service Civique.

Elle offre aux jeunes la possibilité de s'engager dans une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif "Service Civique" : Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement territorial, action humanitaire et intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois, de mobiliser les jeunes face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, mais également de leur proposer un cadre professionnel dans lequel ils pourront gagner en compétences.

Le Service Civique est aussi une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer.

Des propositions de recrutement sont déjà identifiées au sein de plusieurs services de la collectivité, pour des missions comme : "Un projet sur "l'égalité filles/garçons", "La création de jardins pédagogiques dans les écoles", "La sensibilisation sur le gaspillage alimentaire", "Une médiation autour du portail familles"...

Au niveau réglementaire, le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Ce dispositif s'inscrit dans le code du Service National et non pas dans le code du Travail.

Un agrément est délivré, par l'Agence du Service Civique, pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents sans s'y substituer.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera en charge de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat, et la collectivité verse une indemnité complémentaire mensuelle de 107.58 € pour la prise en charge des frais d'alimentation et/ou de transport.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour permettre le déploiement des services civiques dans la collectivité.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Crédits :

Les sommes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021, sous fonction 90.4 nature 6419.20 service 331.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avant donné procuration :

Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 5

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Nancy et la Fondation 30 Millions d'Amis relative au placement des animaux d'espèces non domestiques de l'Espace Animalier du parc de la Pépinière

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RICHTER

La ville de Nancy et la Fondation 30 Millions d'Amis se sont rapprochées avec pour objectif de diminuer le nombre d'animaux d'espèces non domestiques actuellement hébergés au sein de l'Espace Animalier du parc de la Pépinière.

La Fondation 30 Millions d'Amis est reconnue pour son expertise et son savoir-faire en matière de défense et de protection des animaux, de la faune sauvage et domestique, en France.

La ville de Nancy, dans le cadre de la modernisation de son établissement présentant des animaux au public, souhaite renoncer à l'accueil et à l'hébergement d'animaux d'espèces non domestiques.

La ville de Nancy souhaite également trouver des solutions de placement, pour les animaux d'espèces non domestiques qu'elle héberge actuellement, au sein de structures pouvant notamment assurer leurs besoins physiologiques, leur bien-être et aptes à garantir la sécurité et la santé des personnes.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 6

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

L'Ecole Nationale d'Architecture de Nancy dispense un enseignement de projet architectural spécifique dénommé «Architecture frugale et créative II». Cet enseignement expérimental est destiné aux étudiants de 2^{ème} année de cycle Master dans le cadre du parcours « Architecture Ingénierie Environnement » dont l'objectif est d'acquérir, tester et mettre à l'épreuve une méthode de conception en lien étroit avec des considérations théoriques et contextuelles en lien avec les acteurs de territoires.

Dans ce contexte, pour l'année universitaire 2020-2021, l'ENSArchitecture-Nancy et la Ville de Nancy ont souhaité engager un partenariat dans le cadre d'un choix de support d'enseignement de projet. Ce choix s'est porté sur le site de l'ancienne école maternelle Charles III sise 54 rue Charles III à Nancy, sur lequel les étudiants proposeront différentes solutions d'aménagement de locaux d'accueil de jour et/ou de nuit au regard des programmes potentiels à venir de la Ville.

L'enseignement dispensé par l'ENSArchitecture-Nancy s'attachera à mettre les étudiants concernés en situation de fournir, au travers de leur projet architectural, des éléments de réponse aux problématiques exprimées par la Ville. Pour ce faire, il pourra être fait appel à des dispositions apportant une plus-value pédagogique pour les étudiants, au travers notamment du recours à des professionnels-experts extérieurs à l'école.

Afin de finaliser cette démarche de partenariat, une exposition sera organisée sur le site même donné à l'étude, où seront exposés les travaux des étudiants.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
- de verser la somme de 600 euros à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture pour frais d'impression et achat de diverses fournitures destinées à la réalisation d'une maquette d'ensemble.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020:

Sous fonction: 020.6 Nature: 60 632 Programme: 109 Service: 560

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 7

Objet : Attribution des primes de ravalement et des subventions en matière de rénovation des devantures et enseignes commerciales au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

*** en matière de primes de ravalement**

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

- BLIN Philippe	21 rue d'Auxonne	2 442 €
- BARREAU Philippe	21 rue de la Colline	640 €
- LAMBOULE Gilles	48 rue de la Colline	468 €
- MICHALOWSKI Claude	21 bis - 23 - 25 rue Saint-Fiacre	1 195 €
- VIGOUREUX Stéphanie	27 rue Saint-Fiacre	886 €
	et retour rue du Faubourg des III Maisons	
- CAPACES François	73 rue du Faubourg des III Maisons	1 190 €
- Syndic de copropriété du QUADRAL Immobilier	75 rue du Faubourg des III Maisons	3 000 €
- Syndic de copropriété du BONNABELLE Immobilier	134 rue du Faubourg des III Maisons	1 239 €
- GIRARD Sébastien	119 rue de la Colline	1 614 €
- DEMETTE Willy	119 bis rue de la Colline	1 188 €
- SCI STUD-LOC VOIGNIER Denis	390 avenue de la Libération	782 €
- BROCARD Viviane	77 rue de Metz	618 €
	TOTAL	15 262 €

*** au titre du FISAC**

En application des délibérations n° II-9 du 5 décembre 2016 et n° V-21 du 14 mai 2018 engageant un programme de soutien aux établissements commerciaux et artisanaux, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, l'association "Les Vitrines de Nancy" et la SCALEN, et avec la participation financière de la Région Grand Est et de l'Etat au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) :

- SARL Sèves	5 rue Saint-Dizier	
LECHAUDEL Morgane	(réfection devanture commerciale)	
SEGHAIER Alexandre		
Subvention Etat		3 000 €
Subvention Région		3 000 €
Subvention Ville		3 000 €
	TOTAL	9 000 €
- SAS Verdure	15 rue Raugraff	
BERMUDEZ-DIAZ Maxime	(réfection devanture commerciale)	
Subvention Etat		3 000 €
Subvention Région		3 000 €
Subvention Ville		3 000 €
	TOTAL	9 000 €
- EURL Monsieur FUJI	41 rue Saint-Dizier	
NGUYEN Thi Thao	(modification devanture commerciale)	
Subvention Etat		1 155 €
Subvention Région		1 155 €
Subvention Ville		1 155 €
	TOTAL	3 465 €
- SARL DUPONT - Jass Clothes Design	6 rue d'Amerval	
DUPONT Jacinta	(modification devanture commerciale)	
Subvention Etat		747 €
Subvention Région		747 €
Subvention Ville		747 €
	TOTAL	2 241 €

- SARL HULOT BONUS HULOT Didier Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	22 place Charles III (réfection devanture commerciale)	3 000 € 3 000 € 3 000 €
TOTAL		9 000 €
- SARL Pidélice YILMAZ Tarik Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	25 rue Raymond Poincaré (réfection devanture commerciale)	1 150 € 1 150 € 1 150 €
TOTAL		3 450 €
- Boulangerie Pâtisserie SECKINGER SECKINGER David Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	151 avenue de la Libération (remplacement enseigne)	1 206 € 1 206 € 1 206 €
TOTAL		3 618 €
- American Bazar BROWAEYS Elsa Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	44 rue Henri Poincaré (réfection devanture commerciale)	2 225 € 2 225 € 2 225 €
TOTAL		6 675 €
- SARL LA PIAZZETTA KULIK Mathieu Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	1 place Lafayette (réfection devanture commerciale)	3 000 € 3 000 € 3 000 €
TOTAL		9 000 €
- SARL LENNA KULIK Mathieu Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	1 place Vaudémont (réfection devanture commerciale et pose store)	1 500 € 1 500 € 1 500 €
TOTAL		4 500 €
- SARL GUSTAVE KULIK Mathieu Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	24 bis rue Gustave Simon (réfection devanture commerciale)	3 000 € 3 000 € 3 000 €
TOTAL		9 000 €
- SARL JÉANIR KULIK Mathieu Subvention Etat Subvention Région Subvention Ville	72 Grande Rue (réfection devanture commerciale et pose store)	3 000 € 3 000 € 3 000 €
TOTAL		9 000 €

*** en complément des subventions FISAC votées en Conseil Municipal le 28 septembre 2020 (délibération n° III -14)**

- Quelque chose de bleu OHRENSTEIN Stéphanie Subvention Région	32 rue Saint-Jean (réfection devanture commerciale)	2 171 €
TOTAL		2 171 €
- SARL JUCRILOR NOIRCLERC Christine Subvention Région	28 rue Gambetta (rénovation vitrine)	316 €
TOTAL		316 €
TOTAL FISAC		80 436 €
TOTAL GENERAL		95 698 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement, et de travaux sur les commerces, et d'en autoriser le versement pour un montant total de 95 698 €.

Crédits :

- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680 pour les primes de ravalement.
- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 90.0, nature 20422.66, programme 950 et service 680 pour les subventions FISAC (enseignes et devantures commerciales).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

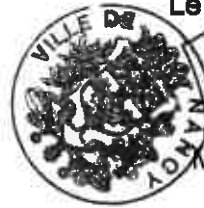
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 8

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MARREL

Sur la base des orientations du plan de déplacements urbains approuvé par le Grand Nancy, la Ville de Nancy, par convention d'une durée de 10 ans prenant effet au 1er janvier 2015, s'est vue confier par Voies navigables de France la gestion des trois parkings situés à l'est du cœur d'agglomération, le long du canal de la Marne au Rhin, sur des zones en bordure d'activités commerciales.

Ces trois parkings sont attenants au port de Malzéville pour quatre-vingt places environ, au port Sainte Catherine pour près de deux cents places et au port Saint Georges pour une centaine de places.

VNF a autorisé la ville à effectuer sur le domaine public fluvial, les aménagements nécessaires pour répondre à ses besoins à savoir notamment le marquage au sol et la mise en place d'horodateurs, permettant ainsi un déploiement du stationnement payant dans les secteurs où l'attractivité commerciale, notamment du centre-ville, nécessitait une bonne rotation des véhicules stationnés.

Enfin, ces trois nouveaux parkings, ouverts au stationnement horaire et aux abonnés, sont également accessibles aux adhérents du service "Résident".

Cette occupation temporaire de parcelles du domaine public fluvial est soumise à une redevance annuelle versée par la Ville de Nancy, fixée à 22 524 € en 2015 et révisable chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Des autorisations d'occupation du domaine public, à titre gratuit ou onéreux, sont susceptibles d'être délivrées par la Ville de Nancy sur les emprises dont elle a la gestion, notamment en période de fin d'année, pour la vente de sapins par exemple. C'est pourquoi il convient de modifier l'article 12 de la convention initiale conclue avec VNF afin d'autoriser la sous occupation de tout ou partie du domaine public fluvial ainsi mis à disposition et en définir les modalités.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°41241500028 avec Voies navigables de France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 9

Objet : Décision modificative N°1 - Exercice 2020

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

La décision modificative n°1 a pour objet de réaliser des ajustements de crédits au niveau de chaque budget et entre le budget principal et les budgets annexes.

Elle a pour particularité de prévoir budgétairement le mécanisme d'étalement des charges COVID. Cette disposition est prévue par la circulaire du 24 août 2020. Sans modifier les règles sur l'équilibre budgétaire, l'étalement de charges autorise d'enregistrer en section d'investissement par un jeu d'écriture les dépenses non récurrentes liées au coronavirus.

Elles sont comptabilisées en section de fonctionnement mais lissées en section d'investissement sur 5 ans. L'impact de ces dépenses nouvelles est donc dilué dans le temps. Une réunion de travail avec Mme la Trésorière a permis d'identifier le périmètre précis des charges à étaler : subvention d'équilibre aux budgets annexes, remises gracieuses pour soutenir le tissu économique, et dépenses liées directement à la crise sanitaire.

Dans cette décision modificative n°1 sont inscrites de nouvelles charges liées à la crise sanitaire (affranchissement pour les envois de masques, licence d'outils de télétravail, désinfection des locaux...). Elle enregistre également l'augmentation des crédits nécessaires pour les dépenses de personnel. En effet, lors de l'élaboration du BP 2020, il était prévu une baisse des effectifs de 30 à 50 postes. Cependant, compte tenu de la crise, peu de départs sont intervenus de février jusqu'à ce jour (un tiers de moins par rapport à 2019). Ainsi la stabilité de l'effectif, constatée cette année, génère une progression mécanique de la masse salariale à laquelle il convient d'ajouter une progression des allocations de retour à l'emploi.

Par ailleurs, le niveau de recettes attendu dans plusieurs domaines a été réévalué par rapport à ce qui a été prévu lors du vote du budget supplémentaire. Parallèlement, un certain nombre de projets et de prestations non réalisées du fait de la crise sanitaire engendre des économies budgétaires. Plusieurs actions nouvelles, en partie financées font également l'objet d'inscription de crédits.

Parallèlement, un certain nombre de projets et de prestations non réalisées du fait de la crise sanitaire engendre des économies budgétaires. Plusieurs actions nouvelles, en partie financées font également l'objet d'inscription de crédits.

Globalement, après la prise en compte des mouvements techniques (réimputations, mouvements entre budgets,...), le virement à la section d'investissement progresse de 0,090M€.

Dans une approche consolidée, les mouvements de la section de fonctionnement peuvent être présentés de la façon suivante :

Réception par le préfet : 06/11/2020

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Étalement charges COVID		261 370	1 306 852
Charges de personnel		902 396	
COVID	Charges COVID	240 174	
	Réévaluation Impact COVID	- 86 603	130 000
	Economies suite COVID	- 181 940	
Total COVID		- 28 369	130 000
Actions nouvelles		151 137	113 137
Mouvement techniques	Régularisation comptable	254 097	82 437
	Subventions budgets annexes	- 176 363	- 176 363
Total Mouvement techniques		77 734	- 93 926
Virement		91 794	
Total Section de fonctionnement		1 456 063	1 456 063

En ce qui concerne la section d'investissement, l'étalement de charges COVID constitue une charge supplémentaire. De plus, s'agissant des projets d'investissement certaines opérations ayant pris du retard du fait de la crise sanitaire (subvention de ravalement, gymnase Bazin) ou nécessitant la remise à plat du calendrier (Musée Lorrain, Pôle de Spectacle Vivant) aboutissent à un désengagement des crédits ainsi que des recettes correspondantes. Le niveau des dépenses d'équipement reste néanmoins important avec près de 16M€ de crédits sur l'exercice.

Ainsi, cette décision modificative ne génère aucune dette supplémentaire.

Dans une approche consolidée, les mouvements de la section d'investissement peuvent être présentés de la façon suivante :

Section d'investissement	Observations	Dépenses	Recettes
Étalement charges COVID	Étalement charges COVID	1 306 852	261 370
Report opérations en investissement	Subvention ravalements	- 28 000	
	Musée Lorrain	- 1 364 534	- 959 163
	Gymnase Bazin	- 275 505	
	Pôle Spectacle Vivant	- 113 629	
Total Report opérations en investissement		- 1 781 668	- 959 163
Actions nouvelles		64 000	149 000
Mouvement techniques		1 390 970	1 437 152
Virement			91 794
Total Section d'investissement		980 154	980 154

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de voter la Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes par nature, par chapitre, en investissement et en fonctionnement

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
12 Abstentions

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme HITOU RABHI	avait donné procuration écrite à	M. EL GHAZILI
M. KREMER	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 10

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

A la demande de la Trésorière de Nancy Municipale, il convient de procéder à l'admission en non valeur des titres réputés irrécouvrables.

Ces produits ne seront pas perçus pour diverses raisons (faillite ou insolvabilité de l'entreprise débitrice, incapacité pour les services de la Trésorerie à retrouver les débiteurs au vu de l'antériorité de la créance, décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, sommes modiques...).

A noter qu'un important travail a été mené, cette année, en lien avec la trésorerie pour apurer intégralement les créances irrécouvrables du budget annexe des Marchés.

Le montant total des admissions en non valeur s'élève à :

- 100.196,61 euros pour le budget principal
- 90.451,21 euros pour le budget annexe Halles et Marchés
- 223,29 euros pour le budget annexe Parkings.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables dont le détail est annexé à la présente délibération.

Crédits :

La dépense est imputée au budget 2020 nature 6541 et 6542

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 11

Objet : Transfert du niveau -1 du parking Stanislas et des locaux de la Maison du vélo au budget principal de la Ville.

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville de Nancy a repris en régie la gestion du parking Stanislas et a rattaché comptablement le bâtiment au budget annexe des parkings.

Le bien a été divisé en 2019 en 3 volumes :

- Volume 1 : Espace sous-sol réservé au stationnement des services municipaux (15,78%)
- Volume 2 : Espace Rez de chaussée réservé « La Maison du Vélo » (5.35%)
- Volume 3 : Espace Rez de chaussée, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages réservés au stationnement public. (78.87%)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les volumes 1 et 2 ne sont plus dédiés à des espaces de stationnement de nature commerciale dont la gestion relève des services industriel et commerciaux. Il convient donc de les réintégrer au budget principal de la Ville par les opérations comptables suivantes :

Sortie de l'actif du budget annexe parking : pour 858 099.65 €

Crédit du compte 21311 (fiche bien 24559)

Débit du compte 181

sortie des amortissements : 17 161.84€

Crédit du compte 181

Débit du compte 28131

Entrée à l'actif du budget principal de la ville :

Crédit du compte 181 pour 858 099.65 €

Débit du compte 2132 pour 217 236.50 €

Débit du compte 21318 pour 640 863.16 €

Entrée des amortissements : 17 161.84€

Crédit du compte 28132

Débit du compte 181

Le volume 1 dédié au stationnement des services municipaux n'étant plus amortissable, il convient de neutraliser les amortissements repris au prorata de ce volume pour un montant de 12 817.15 € par les écritures suivantes :

Débit du compte 28132

Crédit du compte 1068

Toutes ces opérations comptables sont d'ordre non budgétaire et seront constatées par le comptable au vu de la présente délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Trésorier à procéder aux écritures comptables de réintégration des volumes 1 et 2 du parking Stanislas dans le budget principal de la Ville,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

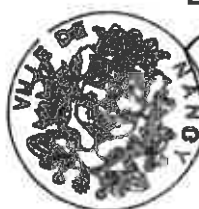
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 12

Objet : Dérogations au repos dominical

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SADI

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir douze dimanches dans l'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à cinq, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a saisi la Ville de Nancy le 7 juillet 2020 pour lui proposer un socle commun aux villes de l'agglomération de huit jours, correspondant aux six dimanches de fêtes de fin d'année (21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021) et aux deux dimanches de démarrage des soldes (3 janvier et 27 juin 2021).

Jusqu'à quatre dimanches supplémentaires sont donc susceptibles d'être proposés par les communes intéressées.

La Ville de Nancy a ainsi saisi la Métropole du Grand Nancy le 30 juillet 2020 après consultation de l'association « Les Vitrines de Nancy », du Centre commercial Saint-Sébastien et des représentants de différentes associations de commerçants de quartier, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

Les 8 dimanches de socle commun :

- 03 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- 27 juin 2021 (soldes d'été)
- 21 et 28 novembre, 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

3 dimanches supplémentaires :

- 23 mai 2021 (dimanche précédent la fête des mères)
- 12 septembre 2021 ("Le livre sur la place")
- 19 septembre 2021 ("le beau week-end")

Le Bureau Métropolitain s'est prononcé sur ces dates lors de sa séance du 10 septembre 2020.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
5 Abstentions

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

Mme HITOU RABHI

M. KREMER

avait donné procuration écrite à

avait donné procuration écrite à

avait donné procuration écrite à

M. SADI

M. EL GHAZILI

M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 13

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant pour la défense des droits et des intérêts du consommateur

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SADI

La Ville de Nancy accompagne depuis plusieurs années les associations œuvrant dans les secteurs de la défense des droits des consommateurs, après examen de leurs actions et de leur impact au niveau local.

En 2020, 2 associations ont déposé une demande de subvention :

- **L'Association de Défense des Consommateurs de Lorraine, devenue ADC France le 25 avril 2019** : les domaines d'intervention de l'ADC France sont larges, comme la gestion de contentieux, la réalisation d'expertises dédiées aux énergies renouvelables, ou encore les arnaques dans le domaine de l'épargne ou du placement.

En 2019, elle a notamment géré 800 dossiers relatifs à la liquidation judiciaire de la SARL Aristophil qui commercialisait des parts dans la possession de lettres et manuscrits. Elle a également géré 200 dossiers liés à la liquidation judiciaire de la société ARTECOSA et 600 dossiers nés des arnaques au placement d'escrocs franco-israéliens.

L'association a créé le site www.adcfrance.fr qui contient 150 enquêtes sur les arnaques nées de sites internet ainsi qu'un pôle de contrôle et d'expertise chargé de faire des recherches sur les pièges d'internet.

L'association siège par ailleurs à la commission de surendettement de Nancy.

- **L'association UFC QUE CHOISIR DE NANCY ET SA REGION**, quant à elle, participe à diverses enquêtes. En parallèle, elle développe des actions de sensibilisation au niveau alimentation et arnaques, et souhaite être plus présente dans la défense de l'environnement.

En 2019, elle a fêté les 40 ans de présence d'UFC Que Choisir à Nancy et organisé des animations de compétences et ateliers arnaque, alimentation, santé, crédits. Elle a également participé activement au Salon de l'Habitat à la Foire exposition de Nancy et à "Nature en Fête".

L'association sollicite une subvention pour faire face aux conséquences financières de leur perte d'activité suite à la crise sanitaire de la COVID-19.

Afin de soutenir ces associations dans leurs actions, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- 2 000 € à ADC France,

- 1 500 € à UFC QUE CHOISIR DE NANCY ET SA REGION.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions mentionnées ci-dessus, aux associations de défense des droits des consommateurs.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 sous-fonction 90.0 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 14

Objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme COLOMBO

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de plusieurs subventions à des associations œuvrant dans les secteurs des personnes âgées, des personnes handicapées et de la solidarité est envisagé après examen des budgets des associations.

	Pour mémoire 2018	2019
Actions de solidarité		
Noël de Joie - Le Républicain Lorrain	1 200	1 200
Noël pour tous - L'Est Républicain	3 200	3 200
TOTAL	4 400	4 400

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros).

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 :

- sous fonction 524 - article 6574.0 sous la désignation "subvention à diverses associations" pour un montant de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 15

Objet : Attribution de subvention à l'association des donneurs de sang bénévoles de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. TENENBAUM

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé au niveau local sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen du budget de l'association des donneurs de sang bénévoles de Nancy, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 400 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 400 euros à l'association des donneurs de sang bénévoles de Nancy.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 16

Objet : Opération spéciale en faveur des élèves de CP, avec la direction académique, l'Autre Rive et le Hall du Livre

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Chaque année les Bibliothèques de Nancy reçoivent plus de 200 classes lors d'accueils scolaires. De la maternelle au lycée, plus de 5 000 enfants participent ainsi à une visite de classes dans l'un des 4 établissements du réseau.

Pour répondre aux fragilités potentielles dues à la crise sanitaire et pour soutenir l'entrée dans l'apprentissage de la lecture, les Bibliothèques de Nancy souhaitent porter une attention particulière à l'accueil des élèves de CP pendant l'année scolaire 2020-2021. 785 enfants des écoles publiques de Nancy seront concernés par cette opération.

Un accueil privilégié dans les Bibliothèques de Nancy :

- Réalisation d'une carte de lecteur pour les élèves de CP.
Cette carte sera réalisée spécialement pour cette classe d'âge, avec une image aux couleurs de l'opération, et sera remise à chaque enfant en classe de CP dans les écoles nancéiennes. Elle donnera accès aux mêmes services que les autres cartes d'abonnés (emprunt, réseau Co-libris...).
- Un jeu autour de la lecture
La carte sera accompagnée d'un jeu inachevé que les enfants pourront compléter avec des autocollants, à gagner en accomplissant des missions. Il s'agira d'actions de lecture à réaliser en classe, en bibliothèque, en librairie ou à l'extérieur. Des missions de substitution permettront à tous de réussir l'aventure.
Un dernier volet valorisera la progression de la maîtrise de la lecture propre à chaque enfant.
- Remise d'un diplôme en fin d'année scolaire
A la fin de l'année, la réussite du parcours sera récompensée par la remise d'un diplôme de "Grand lecteur" par la Ville de Nancy.

Pour la mise en oeuvre de cette opération, la conclusion de conventions de partenariat avec la Direction académique de Meurthe-et-Moselle d'une part, et avec les librairies L'Autre Rive et le Hall du Livre, d'autre part, est nécessaire.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Nancy et la direction académique, et entre la Ville de Nancy et les librairies l'Autre Rive et le Hall du Livre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de **Séance**)

Sé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 17

Objet : Musée des Beaux-Arts : convention de partenariat avec l'Université de Lorraine

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La licence Information-communication de l'Université de Lorraine a pour objectif de permettre à ses étudiants la conception et la réalisation de supports d'information et de communication, et la mise en œuvre de projets. Elle cherche également à développer les compétences de ses étudiants par une collaboration étroite sur des projets divers avec des institutions du territoire lorrain.

Nancy Musées, et notamment le Musée des Beaux-Arts de Nancy, conçoit chaque année une programmation culturelle visant à valoriser les collections municipales ainsi que les expositions temporaires.

Dans cet esprit, le département de la Licence 3 Information et communication de l'Université de Lorraine et le département des publics de Nancy Musées se sont rencontrés pour construire un partenariat de médiation et communication numériques autour des collections du musée des Beaux-arts de Nancy, des expositions temporaires et des événements proposés tout au long de l'année.

Une convention de partenariat avec l'Université de Lorraine permettant d'encadrer ce projet vous est proposée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 18

Objet : Restauration des oeuvres du musée des beaux-arts et du musée de l'Ecole de Nancy : subventions du Ministère de la Culture

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Dans le cadre de ses budgets alloués annuellement les Musées de la Ville de Nancy, programment, après avis de la Commission Scientifique Régionale de Restauration des Musées de France, des opérations de restaurations d'oeuvres d'art pour l'entretien et l'enrichissement de leurs collections.

Ainsi, un avis favorable a été rendu :

- En novembre 2019 pour les oeuvres suivantes du Musée des beaux-arts :

INTITULE DES OPERATIONS	COUT TOTAL HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDEE
PEINTURE SUR BOIS Joos de Momper, <i>Caravane de muletiers</i> , inv. 546 Dépoussiérage et aménagement de feuillure, allègement de vernis et retrait des anciens mastics, refixages, masticage et structuration des lacunes, élimination des repeints gênants, réintégration illusionniste, vernissage final	3 500€	1 050€
PEINTURE SUR BOIS D'après David Vinckboons, <i>Kermesse d'Hoboken</i> inv. 856 Dépoussiérage, dégrassage, retraits des résidus de colle, refixage ponctuel si nécessaire, nettoyage (retrait du vernis oxydé et chanci, retrait des repeints débordants), réintégration colorée après vernissage intermédiaire, vernissage final	4 260€	1.278€
CADRE Cadre en bois sculpté et doré d'une toile de Juan Arellano, <i>Corbeille de fleurs</i>	600€	180€
CADRE Cadre en bois sculpté et doré d'une toile de Charles Daubigny, <i>Echuse dans la vallée d'Optevoz</i>	1 205€	361,50€
CADRE Cadres en bois sculpté et doré de deux panneaux de Jacob Grimm, <i>La Fenaison</i> et <i>La Moisson</i>	690€	207€
CADRE Cadre rocaille en bois sculpté et doré d'un tableau de Jacob Pynas, <i>Le Bon Samaritain</i>	995€	298,50€

CADRE Cadre en bois sculpté et doré d'un tableau de Jan Tylens, <i>Tobie et l'ange</i>	945€	283,50€
SCULPTURE Lambert-Sigisbert Adam, <i>Apparition de la Vierge à San Andrea Corsini</i>	4 355€	1 306,50€
TOTAL :	16 550€	4 965€

- en février 2020 pour les oeuvres suivantes du Musée de l'Ecole de Nancy :

INTITULE DES OPERATIONS	COUT TOTAL HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDEE
<i>Bureau de dame aux ombelles et lit et tables de chevet aux ombelles</i>	2 795€	838,50€
Dorure du cadre du <i>Portrait de Thérèse Gallé enfant</i>	455 €	136,50€
Cadre entourant la toile du <i>Portrait de Thérèse Gallé enfant</i>	1 170€	351€
Intervention sur la couche picturale du <i>Portrait de Thérèse Gallé enfant</i>	1 885€	565€
TOTAL :	6 305 €	1 891€

Suite à ces avis favorables, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait savoir à la Ville de Nancy qu'elle accordait les montants des subventions demandées, soit :

- 4 965€ au titre des restaurations réalisées par le Musée des beaux-arts,
- 1 891€ au titre des restaurations réalisées par le Musée de l'Ecole de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'acter le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant total de 6 856 euros réparties comme suit :
- de 4 965€ au titre des restaurations réalisées par le Musée des beaux-arts,
- de 1 891€ au titre des restaurations réalisées par le Musée de l'Ecole de Nancy.

Crédits :

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020 sous fonction 322, Nature 2316/346.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme HITOU RABHI

avait donné procuration écrite à

M. EL GHAZILI

M. KREMER

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 19

Objet : Tarification des acquisitions d'ouvrages, cartes postales et affiches pour le délégataire de la Librairie-Boutique du Musée des Beaux Arts - modification

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Par délibération n°II-18 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué, après avis de la Commission de Délégation de Service Public, la concession relative à l'exploitation de la Librairie-Boutique du Musée des Beaux-Arts à la société La Boutique du Lieu.

Conformément aux termes de la convention de délégation de service public, le délégataire a la possibilité d'acquérir des catalogues, publications, cartes postales et affiches promotionnelles réalisés par Nancy-Musées. Les tarifs de ces acquisitions doivent être fixés par délibération.

La convention prévoit en effet :

"Article 17.1 - Obligations concernant le fonds de la librairie

a) Librairie

[...]

Remise du fonds du Musée

Le délégataire a la possibilité d'acheter à la Ville de Nancy en achat ferme (sans possibilité de retour) et sous réserve de disponibilité :

- les catalogues et publications de Nancy-Musées et des institutions culturelles gérées par la Ville de Nancy moyennant une remise de 40% sur le prix public hors taxes en vigueur pour les ouvrages de moins de deux ans d'édition et de 50% pour les ouvrages de plus de deux ans d'édition ;***
- les cartes postales et autres produits dérivés édités par Nancy-Musées et les autres institutions culturelles gérées par la Ville de Nancy moyennant une remise de 60% sur le prix de vente hors taxes conseillé par la Ville de Nancy ;***
- les affiches promotionnelles 40 x 60 cm des expositions organisées par Nancy-Musées au prix d'achat de un (1) euro hors taxes à la charge du délégataire d'acquérir les droits nécessaires à leur commercialisation.***

Ces acquisitions nécessitant la fixation des tarifs en question dans la délibération tarifaire adoptée par la Ville de Nancy".

Le Conseil Municipal a, par délibération n°VIII-25 du 4 février 2019, fixé la liste et le prix des ouvrages et produits proposés par la Librairie-Boutique du Musée des Beaux-Arts.

Il est proposé d'y ajouter les deux ouvrages suivants :

- **Jean Prouvé (2012)** avec un prix d'acquisition pour le délégataire de 23,20 € HT, et un prix public de vente de 49 € TTC,
- **Emile Friant, le dernier naturaliste ?** avec un prix d'acquisition pour le délégataire de 13,27 € HT, et avec un prix public de vente de 28 € TTC.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'ajouter les deux ouvrages susmentionnés à la liste des ouvrages et produits pouvant être achetés par le délégataire à la Ville,
- d'approuver les tarifs susmentionnés pour ces deux ouvrages qui seront vendus par la Boutique du Lieu au sein de la Librairie-Boutique du Musée des Beaux-Arts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 20

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Linkcity Nord-Est

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La 42^{ème} édition du Livre sur la Place s'est déroulée du vendredi 11 au dimanche 20 septembre dernier, sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Devant le succès jamais démenti de ce salon littéraire, Linkcity Nord-Est a souhaité participer à son organisation, par une contribution financière d'un montant de 10 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Linkcity Nord-Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Linkcity Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB; M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 21

Obljet : Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire.

En 2020, les dossiers de demande de subvention ont été instruits selon les critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal du 20 mars 2017 et au regard des informations recueillies par les service Poirel - Développement Culturel et Nancy Musées quant à l'impact de la crise sanitaire sur les porteurs de projets. L'attention s'est portée sur l'impact sur l'emploi, l'activité à court et à moyen terme et les finances de la structure.

I. Au titre du soutien à la diffusion

Subventions de compensation à la location de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Gradus ad Musicam

Montant proposé : 2 000 € de subvention de compensation pour le concert du 26 septembre 2020.

II. Au titre du soutien à l'investissement

Cinéma

Association Aye Aye VO

L'association a pour but de favoriser la diffusion d'œuvres audiovisuelles par l'organisation d'un festival annuel sur 10 jours, Festival International du Film de Nancy, et propose tout au long de l'année des actions d'éducation à l'image : dans le cadre du Festival de la Petite École du Court qu'elle organise à Nancy, à Vézelize et à l'étranger (en Macédoine), dans le cadre d'interventions en milieu scolaire et à l'invitation d'autres manifestations (Fête de l'Image à Épinal, Festival Partage à Laxou). Aye Aye sollicite une aide pour investir dans du matériel informatique, ordinateur, écran et barre de son qui sont nécessaires à l'organisation d'ateliers d'éducation à l'image. Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle du territoire. Le montant total de l'investissement s'élève à 2 131,50€.

Montant proposé : 1 066€ selon les modalités de versement définies dans la convention financière en annexe.

Arts visuels**Association Maison de l'architecture Lorraine**

L'association propose des actions de médiation au grand public avec l'organisation d'expositions, du «festival du film d'architecture», de création de documents pédagogiques...L'association sollicite le soutien de la Ville de Nancy pour acheter un ordinateur professionnel en particulier pour toutes les actions de communication.

Montant global de l'investissement 2 129€

Montant proposé : 1 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 2 000 € pour le Développement culturel et de 1 066 € pour les investissements Développement Culturel et de 1 000 € pour les investissements Arts Visuels.

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes pour les subventions d'investissement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,

- sous-fonction 324.6, nature 6574.01,
- sous-fonction 313.2, nature 20421,
- sous fonction 324.5 nature 2042

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 22

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Grand moment culturel, festif et populaire, s'appuyant sur une tradition séculaire, les Fêtes de Saint-Nicolas sont un événement emblématique de la Ville de Nancy, célébré chaque année de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, creusant par exemple des problématique liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importante pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas, par un mécénat à hauteur de 30 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 024.2, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 23

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et La Poste

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Grand moment culturel, festif et populaire, s'appuyant sur une tradition séculaire, les Fêtes de Saint-Nicolas sont un événement emblématique de la Ville de Nancy, célébré chaque année de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, creusant par exemple des problématique liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importante pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

Dans ce contexte, La Poste a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas, par un mécénat à hauteur de 30 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et La Poste,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 024.2, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 24

Objet : Prestations de restauration collective pour la Ville de Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine – Avenant n° 01

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

Par délibération n° IX - 65 du 21 mars 2016, le Conseil Municipal autorisait la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy, désignée coordonnateur, son Centre Communal d'Action Sociale et la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine pour le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché public de prestations de restauration collective à destination de différents usagers (crèches et lieux d'accueil de la petite enfance, écoles primaires publiques, accueils de loisirs, restaurants administratifs, résidences autonomie et repas portés à domicile pour les personnes âgées). et ce, conformément aux dispositions des articles 8, 28, 30 et 77 du code des marchés publics, alors en vigueur.

Par une délibération en date du 07 novembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres décidait d'attribuer le marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum à la société SODEXO qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par une délibération n° VIII – 82 du 05 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait le Maire ou son représentant à signer ledit marché. Celui-ci était notifié à la société titulaire le 26 décembre 2016, pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017.

En février 2020, la Ville de Nancy désignait un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de l'élaboration et la passation du futur marché public, l'actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2020. Toutefois, le travail de concertation et de définition des besoins a largement été impacté par la crise sanitaire de la covid-19.

Par ailleurs, toujours en lien avec la crise sanitaire, et par deux courriers en date des 15 avril et 25 août 2020, la société SODEXO sollicitait la Ville de Nancy aux fins d'indemnisation des préjudices subis et des surcoûts engendrés et directement imputables à cette situation exceptionnelle.

Il apparaît dès lors nécessaire de conclure un avenant ayant pour objet :

- de proroger la durée du marché public jusqu'au 31 août 2021, et ce sans aucune incidence financière sur le montant dudit marché,
- d'indemniser la société titulaire des préjudices et des surcoûts liés à la crise sanitaire dans le cadre de l'exécution des prestations dont elle a la charge,
- d'exonérer la société titulaire du paiement de la redevance d'occupation et d'utilisation de la cuisine centrale pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,

- de modifier certaines stipulations du contrat au regard des dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi «EGalim».

Prorogation de la durée du marché public :

En effet, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, le travail entamé en février 2020, en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage dont la Ville de Nancy s'est attachée les compétences, a été interrompu.

Il n'est dès lors plus envisageable pour le pouvoir adjudicateur, Ville de Nancy, d'assurer le lancement d'une procédure qui satisferait aux obligations qui lui incombent au titre des dispositions du code de la commande publique dans un cadre conforme aux principes fondamentaux prévus par les dispositions dudit code.

La prolongation de la durée du marché public est limitée à la période strictement nécessaire pour le pouvoir adjudicateur afin d'assurer ce travail préalable indispensable et le lancement d'une nouvelle consultation. Ladite prorogation de la durée du marché n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public puisque s'agissant d'un marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum.

Il est toutefois précisé que ladite modification emporte *de facto* une rémunération supplémentaire du titulaire estimée à 1 828 116,56€ H.T. représentant 16,67% par rapport au montant total estimé du marché (calculé sur la base des prestations déjà rémunérées et le montant estimatif de la rémunération du titulaire jusqu'à l'échéance initiale du marché public au 31 décembre 2020).

Indemnisation des préjudices et surcoûts liés à la crise sanitaire :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la société SODEXO a mis en œuvre un certain nombre de moyens pour assurer la réalisation des prestations à l'occasion de la crise sanitaire mais également pour adapter leur réalisation. Par ailleurs, l'absence de commandes de repas à la société titulaire bouleverse l'économie du contrat à raison d'un événement imprévisible et extérieur aux parties, au-delà du simple aléa économique, laissant à sa charge des frais fixes incompressibles inclus dans le prix unitaire des repas commandés. Aussi, ces frais fixes incompressibles constituent un préjudice que fait valoir la société titulaire et qu'il convient d'indemniser.

Le montant de l'indemnité forfaitaire qui sera versé à la société titulaire est égal à 81 218,24 € nets.

Exonération de la redevance d'occupation et d'utilisation de la cuisine centrale :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifiée, la Ville de Nancy exonère la titulaire du paiement de la redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public, à savoir la Cuisine Centrale sise 141 Rue Marcel Krug à Nancy pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, soit du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus.

Cette exonération *au prorata temporis* du montant de la redevance annuelle correspond à un montant de 17 500 € nets.

Modifications du marché public au regard des dispositions de la loi dite «EGalim» :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi «EGalim», les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

La Ville de Nancy propose donc un menu végétarien, une fois par semaine dans tous ses restaurants scolaires.

Cette mesure, compte tenu des économies engendrées, permet de porter à 20 % le pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique servis dans les restaurants scolaires sur lequel s'engage la société SODEXO.

L'avenant n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché puisque s'agissant d'un marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, alors en vigueur et applicable, l'avenant ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du marché, ni son objet et ne bouleverse pas son économie générale.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 22 octobre dernier, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de l'avenant au marché public de restauration collective conclu avec la société titulaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 audit marché public avec société SAS SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO ÉDUCATION), titulaire,
- d'autoriser le versement de l'indemnité forfaitaire visant à couvrir les préjudices et surcoûts imputables à la crise sanitaire et d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation et d'utilisation de la cuisine centrale durant cette période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 25

Objet : Convention de réciprocité avec la commune de Laneuveville-devant-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la Ville de Nancy a précisé les modalités d'accueil des élèves issus d'autres communes au sein de ses écoles publiques du premier degré d'enseignement.

Dans le cadre des demandes de dérogation au périmètre scolaire, et afin de préciser les modalités d'accueil des élèves issus de communes extérieures au sein des écoles publiques de Nancy, la Ville de Nancy propose aux communes qui le souhaitent, de signer une convention détaillant les modalités d'instruction des demandes des familles et les responsabilités qui incombent à chaque commune selon qu'elles sont communes de résidence ou d'accueil, dans une logique de réciprocité.

La convention vient formaliser les éléments suivants :

- des montants forfaitaires pour les frais de scolarité à acquitter par la commune de résidence : établis pour la durée de la convention (6 ans), ces montants, sont fixés à 1 200 € pour les élèves de classes maternelles et à 500 € pour les élèves de classes élémentaires,
- la confirmation de la gratuité, au cours du cycle (maternelle ou élémentaire), pour la scolarisation des élèves issus des autres communes pour lesquels aucune contrepartie financière n'a été sollicitée au moment de l'acceptation de la dérogation, ainsi que pour les membres de leurs fratries (également au cours du cycle),
- la perception d'un forfait minoré de 400 € lors du changement de cycle (passage de la grande section de maternelle au cours préparatoire) dans le même groupe scolaire,
- l'établissement d'un forfait minoré de 400 € pour l'accueil des élèves de Laneuveville-devant-Nancy au sein des classes à horaires aménagés afin de faciliter l'accès à ce cursus scolaire spécifique.

Il convient donc de signer une convention de réciprocité avec la Ville de Laneuveville-devant-Nancy concernant à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de réciprocité avec la Ville de Laneuveville devant Nancy relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

Crédits :

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020 sous l'imputation 213-70878

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 26

Objet : Convention avec l'Université de Lorraine pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

La Ville de Nancy propose des activités périscolaires gratuites, de 16h30 à 18h00, deux soirs par semaine, aux enfants scolarisés en école élémentaire.

Parmi les nombreuses activités proposées (24 activités culturelles et 32 activités sportives), le codage numérique et les activités scientifiques sont très demandés. Les enfants sont initiés au codage et à la culture numérique et réalisent notamment des petits jeux vidéo à l'aide d'un logiciel ou découvrent les sciences par le jeu grâce à des expériences ludiques, faciles à réaliser.

Dans ce cadre, un partenariat a été conclu avec la Maison pour la Science en Lorraine.

La Maison pour la Science en Lorraine qui est une composante de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de Lorraine qui est elle même une composante de l'Université de Lorraine. C'est un lieu d'échange entre le monde de l'éducation et celui de la recherche.

Dans le cadre de cette collaboration, la Maison pour la Science en Lorraine conçoit les projets d'activités scientifiques et de codage numérique qui seront proposées aux enfants, assure la formation des intervenants chargés des activités, facilite le recrutement des étudiants en diffusant les offres d'emploi de la ville de Nancy. Elle fournit également le matériel destiné aux activités.

Il est proposé de conclure une convention pour définir le contenu de cette collaboration pour l'année scolaire 2020-2021.

Une subvention d'un montant de 4 500 € est attribuée à l'Université de Lorraine pour cette opération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention de 4 500 € à l'Université de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, à la sous fonction 422.5 nature 65737

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

Mme HITOU RABHI

M. KREMER

M. HUSSON

avait donné procuration écrite à

avait donné procuration écrite à

avait donné procuration écrite à

avait donné procuration écrite à

M. SADI

M. EL GHAZILI


M. TENENBAUM

Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 28

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Nancy relatif à l'organisation d'activités physiques pour les seniors

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RAINERI

Partant du constat que l'un des facteurs les plus délétères pour la santé est la sédentarité et le manque d'activité physique régulière, le rapport du Professeur Daniel RIVIERE "Dispositifs d'activités physiques et sportives en direction des âgés" met au coeur de ses propositions la lutte contre la sédentarité et la pratique d'activités physiques et sportives structurées et adaptées.

Le Pôle Seniors du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Nancy travaillent conjointement sur des projets autour du Bien Vieillir. Après la mise en place d'un "espace forme" au sein de la Résidence Autonomie Chevardé grâce à l'installation d'agrs permettant la pratique d'activité sportive, ce sont des séances de marche nordique qui ont été mises en place.

Depuis 2016 des séances de marche nordique sont proposées pour que les seniors puissent débiter ou reprendre une activité physique à leur rythme. Deux séances de marche nordique sont organisées dans deux quartiers (Rives de Meurthe et Mon Désert) au départ des Résidences Autonomie et réunissent les résidents des établissements et les voisins du quartier.

Le succès de ce projet repose sur la mobilisation de compétences d'éducateurs sportifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports et des animateurs des Résidences Autonomie. Des effets positifs de cette pratique sur la santé ont été avancés par les seniors, lesquels réduisent leur sédentarité, reprennent le goût de la marche en ville et du contact avec les autres. Ainsi, ils deviennent acteurs responsables de leur parcours en bonne santé.

Une convention prévoit de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale. Il consiste en un soutien de l'activité par un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville de Nancy qui accompagnera deux heures par semaine, sauf pendant les congés scolaires, une douzaine de participants de l'activité marche nordique organisée par le CCAS. Les lieux de marche ne sont pas figés pour faciliter la mise en oeuvre du dispositif mais les départs s'effectueront depuis les Résidences Autonomie G. Moulleron et Chevardé.

Le CCAS s'engage à mobiliser un animateur pour suivre l'action, promouvoir l'activité auprès des seniors, gérer les inscriptions, garantir à la Ville de Nancy que tous les participants ont fourni préalablement un certificat médical pour la pratique concernée, ainsi qu'une attestation d'assurance.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux. La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin le 6 juillet 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'organisation d'activités physiques et sportives pour les seniors,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 29

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2020 - 5ème phase

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Parmi les différents formes de soutiens, cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées :

- au fonctionnement quotidien des associations mettant en oeuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soi et des autres,
- aux manifestations sportives qui rythment la vie des clubs et de la cité,
- aux aides qui permettent aux clubs de faire face aux dépenses dans l'organisation de manifestations,
- à des projets tels que celui proposé sur la mobilité écologique,
- à l'équipement qui aide les associations sportives à renouveler ou à acquérir du matériel nécessaire au développement de leurs activités,

I - Attribution d'une subvention aux associations non signataires d'une convention d'objectifs

<u>Club</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
Amicale Gymnique de Buthegnémont - Beauregard Nancy	-	1 500 €

Le club propose à ses adhérents des activités dans le gymnase Rimbach qui est spécialisé en installations gymniques (agrès de compétition, fosses enterrées de réception, trampoline linéaire, piste de tumbling). Au programme des activités pour tous : bambinos (18 mois / 2 ans), loupiots (2 ans / 4 ans), lutins (4 ans / 5 ans), garçons (6 ans / 10 ans), école de gymnastique, section compétition Fédération Française de gym, gym pré-ados, gym loisirs ados.

Triathlon Nancy Lorraine	2 000 €	2 000 €
---------------------------------	---------	---------

Le club propose à ses adultes et jeunes adhérents des entraînements dans les disciplines enchaînées qui sont l'aquathlon, le duathlon, le triathlon et le raid. Ainsi, les adhérents se retrouvent dans les piscines de la Métropole du Grand Nancy pour la natation, les pistes d'athlétisme pour la course à pied et les routes autour de Nancy pour le vélo.

Il organise également des manifestations ouvertes à tous, plusieurs fois dans l'année.

Total I 3 500 €

II - Attribution d'une subvention au titre de manifestations sportives

<u>Club</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
-------------	---------------------------	---------------------------------

Nancy Athlétisme Métropole

- "Course/Marche Octobre Rose, 18 octobre"	5 000 €	5 000 €
--	---------	---------

Cet événement a eu pour objectif de sensibiliser les femmes sur le dépistage du cancer du sein. Il s'agissait pour les participantes de réaliser soit une marche ou soit une course de 5 km. Le point de départ et le point d'arrivée se sont tenus au Stade Raymond Petit de Tomblaine. Un village santé avec des stands d'informations animés par le Comité 54 de la Ligue Contre le Cancer, l'ADECA et des services santé de la Métropole Grand Nancy et de la Ville de Nancy, a été proposé au Stade Marcel Picot de Tomblaine. Environ 7000 participantes s'étaient mobilisées en 2020.

- "Courses de la Saint-Nicolas 29 novembre - 1er et 2 décembre "	28 000 €	28 000 €
---	----------	----------

Les courses ouvrent les festivités de la Saint Nicolas sur Nancy. Pour l'édition 2020, les épreuves sont reconduites : courses populaires (29 novembre), courses des écoles (1er décembre), courses des collégiens (2 décembre). Les objectifs seront de proposer au plus grand nombre une épreuve pédestre agréable en plein cœur de Ville et de faire adhérer à ce projet le monde scolaire et universitaire. Les courses prendront en compte les protocoles sanitaires applicables à la situation actuelle.

Vandoeuvre Nancy Volley Ball

- Coupe d'Europe CEV Challenge Cup

10 000 €

Le Vandoeuvre Nancy Volley-ball s'est vu attribuer une place qualificative pour la Coupe d'Europe CEV Challenge Cup. Cette compétition organisée par la Confédération Européenne de Volley-ball réunit les 32 meilleurs clubs européens classés 4ème ou 5ème de leurs championnats respectifs. En raison de la défection de l'équipe arrivée 5ème du dernier championnat de France l'annonce tardive de cette qualification historique pour le Vandoeuvre Nancy Volley-ball, ne pouvait pas être budgétée sur la saison 2020/2021. Le match retour des 1/8ème de finale qui se déroulera entre le 21 et le 23 décembre au Parc des Sports de Vandoeuvre Nations sera une occasion de mettre en valeur le sport de haut niveau féminin à Nancy.

Grand Nancy Volley Ball

- "Open International 3, 5 septembre et 1er octobre"	1 500 €
--	---------

Suite au succès des deux premières éditions de l'Open International de septembre, le club l'a organisé de nouveau cette année. Cependant, en raison de la crise sanitaire, le club a revu l'organisation de manière exceptionnelle, en proposant des matchs amicaux au Complexe Sportif Marie Marvingt à Maxéville, toujours en présence d'équipes européennes de haut niveau : Chaumont, Chenois Genève (Suisse) et Buhl (Allemagne).

Total II 44 500 €

III - Attribution d'une subvention sur projet**Club****Subvention
proposée 2020****ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle**

- "Les éducateurs se rendent dans les écoles en vélos"	1 500 €
--	---------

L'ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle souhaite participer activement à la démarche de transition écologique en encourageant ses éducateurs à se déplacer de manière douce pour rejoindre leurs missions dans les groupes scolaires où ils interviennent. Au delà de l'équipement, il s'agit d'encourager par ce projet la poursuite de la sensibilisation du club et de ses adhérents à la protection de notre environnement, de diffuser un message sur les bienfaits de la pratique du vélo pour la santé et d'améliorer l'autonomie de déplacement des éducateurs.

Total III	1 500 €
------------------	----------------

IV - Attribution d'une subvention au titre de l'équipement**Club****Subvention
proposée 2020****ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle**

	1 100 €
--	---------

Le Club a un projet d'achat de 3 vélos électriques qui seront mis à disposition des éducateurs dans le cadre de leurs missions et du projet "Les éducateurs se rendent dans les écoles en vélos". Le montant prévisionnel du projet est de 6 000 €.

Total IV	1 100 €
-----------------	----------------

Total global (I+II+III+IV)	50 600 €
---------------------------------------	-----------------

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 50 600 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec le club ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle, de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec le club Nancy Athlétisme Métropole, de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec le club Vandœuvre Nancy Volley Ball
- d'approuver les termes de la convention d'équipement conclue avec le club ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention.

Crédits :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2020 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations), et 20421.0 et 20422 programme 950

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 30

Objet : Charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

Dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juin 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière et se traduisant par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2019, on compte 53 donneurs d'ordre inscrivant des clauses dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion intègre également des exigences d'insertion professionnelle.

Ainsi, cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables.

Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisite, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations- Haussonville à Vandoeuvre et Nancy) à la décliner au niveau local.

Fort de bilan de la 1^{re} charte pour les demandeurs d'emploi du territoire dont ceux qui résident en QPV, la Métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2019-2029 (NPRU), à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi dont ceux des quartiers prioritaires et dans le programme d'actions porté par le contrat de ville du Grand Nancy.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Les signataires de la présente Charte s'engagent sur les finalités suivantes :

- Permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de la Métropole, en particulier ceux de quartiers prioritaires,
- Favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique,
- Augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises
- Communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle du Grand Nancy et les pièces afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :


Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 31

Objet : Rémunération des vacations effectuées pour la Ville de Nancy - Actualisation

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

En diverses circonstances, la Ville de Nancy fait régulièrement appel à des professionnels experts, consultants, spécialistes ou à des conférenciers, des auteurs, des guides, ou bien encore à des artistes ou des animateurs de spectacle dans le cadre de manifestations festives, mais aussi à des métiers spécifiques pour des missions ponctuelles très précises.

Le recours à la vacation doit répondre à trois critères cumulatifs que sont :

- la spécificité de la tâche,
- la rémunération à l'acte,
- et la discontinuité dans le temps,

ce qui les distingue d'un agent contractuel au sens du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, concernant notamment les droits à prime et à congés.

Afin de suivre les évolutions de la réglementation et de couvrir le panel de toutes les interventions spécifiques effectuées pour la collectivité, il est régulièrement soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à jour du tableau répertoriant les rémunérations des prestations ponctuelles effectuées pour le compte de la Ville de Nancy.

En fonction des natures de vacations, les modalités de rémunération sont exprimées :

- soit en montant,
 - soit par référence à un grade et à un échelon qui déterminent un indice de rémunération.
- Cette indexation à un grade et un échelon permet de fixer le niveau de rémunération au regard des grilles qui évolueront annuellement dans le cadre des reclassements prévus par le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

La Ville de Nancy, en réponse aux attentes fortes d'implication durable des habitants aux affaires de la cité, s'engage à mener une politique volontariste en matière de démocratie participative. En ouvrant les Assises de la démocratie coopérative, la Ville de Nancy donne la parole à une Assemblée Citoyenne composée de 100 membres tirés au sort sur les listes électorales le 18 septembre et parmi des habitants volontaires le 5 octobre 2020.

L'Assemblée Citoyenne ainsi constituée a 3 missions confiées par le Conseil Municipal du 20 juillet 2020 :

- le redéploiement et le renforcement des conseils citoyens ;
- la définition de la méthode de travail concernant le budget participatif ;
- la création d'outils nouveaux de la participation citoyenne.

Les travaux de l'Assemblée Citoyenne qui démarrent le 10 octobre, sont conclus en janvier 2021 par la rédaction d'une Constitution Municipale qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la démocratie locale Nancéienne.

Par leur engagement citoyen, les membres de l'Assemblée citoyenne consacrent leur temps, leurs compétences et leur énergie au service du bien public, ce qui représente un véritable investissement et un parcours citoyen digne de reconnaissance que la Ville de Nancy souhaite favoriser et valoriser.

En s'inspirant des dispositifs participatifs limités dans la durée et qui valorisent financièrement le temps d'investissement citoyen pour les affaires publiques, comme les Conventions et Conférences citoyennes ou les Jurys Citoyens, la Ville de Nancy propose d'allouer une indemnité financière individuelle, unique et forfaitaire, à chaque membre titulaire de l'Assemblée Citoyenne. Par ce choix fort, l'engagement pour la citoyenneté figure parmi les leviers prioritaires de la Ville de Nancy pour la réussite du nouveau modèle de démocratie coopérative locale co-construit avec les habitants.

Aussi, les membres de l'Assemblée Citoyenne participeront à 10 demi-journées d'ateliers de concertation afin de mener à bien leurs missions, en plus de suivre en continu les travaux depuis la plate-forme collaborative "Décidim" de la Ville de Nancy. En vue de valoriser cette forte implication, le principe d'une indemnité forfaitaire de 20 euros bruts par séance de travail justifiée sur la base d'un émargement individuel est proposé, représentant une enveloppe globale de 22 000 euros bruts (hors charges patronales).

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'ajouter cette nouvelle action au titre des prestations ponctuelles effectuées pour le compte de la Ville selon les modalités indiquées ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Crédits :

Les engagements interviendront dans la limite d'un crédit fixé chaque année au budget des sous fonctions concernées.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE**

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy


Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 32

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans les domaines des Droits de l'Homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de la mémoire, du dialogue interculturel et de la solidarité internationale

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans les domaines des Droits de l'Homme, de l'intégration, de la mémoire, de la laïcité et de la lutte contre les discriminations.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Cette démarche concertée, inscrite dans une logique indispensable et assumée de cohésion sociale, permet à la Ville d'être un partenaire privilégié des nombreuses associations œuvrant dans les domaines des Droits de l'Homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de la solidarité internationale et de la mémoire patriotique. Elle soutient leurs projets grâce à différents leviers (montage de projets, conseils, logistique et aide financière à plusieurs dizaines d'associations).

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé, au titre de la troisième phase de l'année 2020, de leur attribuer les subventions au titre du droit commun, dont le montant, pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Au titre du droit commun :

Droits de l'Homme/lutte contre les discriminations

Equinoxe - Centre LGBTI+ Lorraine Sud

Association menant des actions ayant pour objectifs l'égalité des droits, l'épanouissement des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres, principalement à Nancy et dans le sud de la Lorraine, la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'exclusion, la lutte contre le VIH/SIDA et les autres infections sexuellement transmissibles, par l'information et la prévention, la prévention contre la sur-suicidalité des jeunes LGBTI, ainsi que la promotion du droit d'asile et au séjour des personnes LGBTI+ victimes de persécutions dans leur pays d'origine.

Montant proposé : 4 000 €

Intégration

Association Mallenne du Grand Nancy et Sympathisants

Etablir des liens de fraternité et d'amitié entre maliens et nancéiens. Promotion de la culture malienne. Action sociale et culturelle auprès des maliens présents dans le Grand Nancy. Action de sensibilisation à la solidarité internationale au profit de l'école de Djinguilou dans le Cercle de Sadiola au Mali.

Montant proposé : 600 €

Associations des Etudiants Marocains aux Grandes Ecoles de l'Est de la France

Association représentant les étudiants marocains, étudiants étrangers les plus nombreux à Nancy et dans le Grand Est. Aide à l'intégration à Nancy, soutien en cas de difficultés, promotion de la culture marocaine.

Montant proposé : 500 €

Solidarité Internationale

Réseau GESCOD

L'association a pour but d'appuyer les acteurs de la solidarité internationale et de promouvoir la solidarité internationale et le développement auprès du public et de ses partenaires (actions d'aide au développement, soutien aux collectivités, organisation de rencontres, collecte d'informations, actions de formation, actions d'éducation à la solidarité internationale...). Soutien dans le cadre de l'organisation du Marché du Monde Solidaire 2019.

Montant proposé : 800 €

Amis d'Gens

Association humanitaire étudiante rattachée à la Faculté de Médecine de l'Université de Lorraine. Echanges culturels et humains avec la ville de Lokossa au Bénin. Constructions d'infrastructures de santé et d'éducation. En 2020, développement d'une cantine scolaire pilote à l'école primaire publique d'Houanmé. Sensibilisation et événements de récolte de dons à Nancy et dans le Grand Est.

Montant proposé : 700 €

Himalaya Solaire

Association étudiante de l'ENSG qui aide au développement de villages isolées de l'Himalaya Indien par l'électrification et l'apport de nouvelles énergies. Projet 2020 dans le village de Ladakh. Action de sensibilisation du public nancéen et échanges culturels avec l'école primaire de Brabois.

Montant proposé : 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 7 100 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020, sous-fonction 524.1, nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme HITOU RABHI

avait donné procuration écrite à

M. EL GHAZILI

M. KREMER

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

M. HUSSON

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
La Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 33

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Association "Groupe ICN"

Rapporteur : M. KLEIN

L'Association « Groupe ICN » a été créée en 1990. En 2003, l'école obtient le statut d'établissement d'enseignement privé reconnu par l'Etat et est rattachée à l'Université de Nancy 2.

Elle a pour objet de donner un enseignement de haut niveau dans les domaines du management, du commerce et de la gestion, à des étudiants, apprentis, stagiaires et/ou des étudiants qui se destinent à la vie des affaires et plus spécialement à la gestion des entreprises ou des grands services publics économiques.

Cet enseignement est dispensé en formation initiale, en apprentissage et/ou en alternance ou en formation continue.

Elle organise des enseignements spécialisés, des séminaires ou des cycles de perfectionnement pour répondre aux besoins de la formation professionnelle continue, participe au développement de la recherche en sciences de gestion et à la diffusion de l'information scientifique et technique relative à ce domaine, notamment en liaison avec les laboratoires de recherche de l'Université de Lorraine.

Mais elle peut également accompagner les entreprises dans leur modernisation et leur développement, notamment par des activités de transfert technologique et d'expertise.

L'article 5 des statuts de l'Association "Groupe ICN" prévoit que la Ville de Nancy est membre de droit et à ce titre, siège au sein de l'Assemblée Générale. Le mandat des membres actifs est de 3 ans renouvelable.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des articles 5 et 6 des statuts de l'Association,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association "Groupe ICN".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Charles THOMASSIN comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association "Groupe ICN".

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 34

Objet : Désignation des 3 représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juillet 2020, a désigné Morand PERRIN, Franck MURATET, Isabelle LUCAS, Charlotte MARREL, Areski SADI, Jean-François HUSSON comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de SCALEN. Parmi ces 6 représentants, 3 doivent être nommés au Conseil d'Administration.

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier, ces 3 représentants ont été désignés, mais suite à une erreur matérielle, il convient de re-délibérer afin de procéder à une nouvelle désignation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'abroger la délibération n° X/64 du 28 septembre 2020
- de procéder à la désignation des 3 représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne M. MURATET, M. SADI et M. PERRIN comme représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 N° 35

Objet : Désignation au sein des Commissions Métropolitaines

Rapporteur : M. KLEIN

Par délibération n°4 du 10 septembre 2020, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy a procédé à la création et à la désignation des membres des commissions métropolitaines.

En application de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que chaque commune puisse désigner un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain, pour chacune de commissions métropolitaines suivantes :

- Mobilités
- Attractivité et partenariats (développement économique, innovation, enseignement supérieur et recherche, coopérations territoriales, relations internationales...)
- Développement urbain-transition écologique (incluant habitat et renouvellement urbain)
- Vie sociale (solidarité, santé, sports, culture, sécurité...)
- Services et espaces urbains (propreté, déchets, eau et assainissement, voiries et espaces publics, espaces verts)
- Finances et ressources

Il vous est demandé :

- de désigner un membre titulaire et son suppléant au sein des différentes commissions métropolitaines citées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITé DES SUFFRAGES EXPRIMES

et désigne :

COMMISSIONS	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Mobilités	Morand PERRIN	Charles THOMASSIN
Attractivité et partenariats	Thomas SOUVRAIN	Mohammed EL GHAZILI
Développement urbain-transition écologique	Dahman RICHTER	Véronique ERNEST
Vie sociale	Lauranne WITT	Marianne BIRCK
Services et espaces urbains	Lionel ADAM	Chantal FINCK
Finances et ressources	Ousmane SAMB	Annette MATHIEU

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

215403957-20201102-CM35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. SOUVERAIN, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

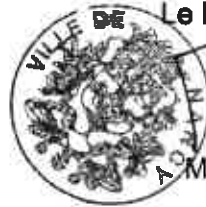
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme HITOU RABHI
M. KREMER
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. EL GHAZILI
M. TENENBAUM
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN